Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261007-DATEP2026_652-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 08 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Redon au Céréma

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 24,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire et notamment l'alinéa 2,
Vu la délibération n° 2023-011 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 décidant l'adhésion au Céréma, centre d'expertise publique de l'adaptation au changement climatique au service des territoires, moyennant une cotisation de 250,80 euros pour l'année 2023,
Considérant le souhait de la Ville de renouveler son adhésion au Céréma pour l'année 2026, pour un montant de 501,60 euros TTC,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville de Redon au Céréma pour l'année 2026, pour un montant de 501,60 € TTC.

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Redon.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 07 octobre 2026

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON
Ille-et-Vilaine